Publié le





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-117

du 21 décembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

| DECIDE |
|--|
| ARTICLE 1 |
| Est approuvée le contrat de bail commercial avec la société Merlines Maroquineries concernant la location de l'atelier sis ZAC du Vieux Chêne à Monestier-Merlines |
| Ce contrat de bail commercial est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois, six ou neuf années moyennant le versement d'un loyer |
| ARTICLE 2 |
| Autorise la signature dudit contrat de bail commercial. |
| ARTICLE 3 |
| La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à |

Pour extrait conforme, À Ussel, le 21 décembre 2023 Le président, Pierre Chevalier

